

# Règlement des trophées Business Happiness du Val d'Europe.

## **Présentation Générale**

Les « Trophées Business Happiness du Val d'Europe » ont pour objectif de stimuler l'esprit entrepreneurial, de mettre en valeur la réussite d'un(e) chef d'entreprise, de récompenser le goût d'entreprendre sur le territoire du Val d'Europe, et de valoriser des actions mise en place.

### Article 1 : Organisation

Les trophées Business Happiness du Val d'Europe sont co-organisés par Val d'Europe Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne, le Club des Entrepreneurs du Val d'Europe et Disney. Un comité de pilotage composé des 4 partenaires a été constitué afin de suivre la réalisation de l'évènement.

D'autres entités pourront être associées si besoin.

### Article 2 : Trophées

Valoriser et récompenser les entreprises impliquées au Val d'Europe, par l'attribution d'un trophée.

Les lauréats pourront candidater dans les différentes thématiques :

- Performance économique
- «coup de pouce » jeune entrepreneur
- Innovation
- Durable
- Coup de cœur
- Femme chef d'entreprise

Grâce à ce trophée les lauréats bénéficieront d'une notoriété accrue, et d'une couverture médiatique par l'ensemble des partenaires, régionale y compris nationale si possible.

## **Modalités de participation**

### Article 3 : A qui s'adresse le concours

Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises du Val d'Europe, aux porteurs de projets qui développent une innovation de moins de 2 ans, quels que

soit le secteur d'activité (services, commerces, tourisme, industrie). Il est ouvert aux étudiants ou lycéens résidents ou scolarisés au Val d'Europe.

Dans l'hypothèse où le participant serait mineur, une autorisation de participer aux trophées doit être signée par l'autorité parentale.

Une entreprise ne peut candidater dans plusieurs thématiques.

#### Article 4 : Critères

Les candidatures doivent répondre aux critères inscrits dans le dossier de candidature et correspondent à des actions concrètes ou suffisamment avancées pour être évaluées. Les mises en conformité par rapport à la réglementation ne sont pas considérées comme éligibles au concours.

#### Article 5 : Participation

**La participation aux « Trophées Business Happiness du Val d'Europe » est libre et gratuite.** Pour s'inscrire, il suffit de compléter le dossier de candidature.

##### Retrait du dossier :

Les dossiers peuvent être retirés à partir du 4 septembre sur les sites :

[www.valdeuropeagglo.fr](http://www.valdeuropeagglo.fr)

[www.cci.fr](http://www.cci.fr)

[www.ceve.asso.org](http://www.ceve.asso.org)

[www.realestate-valdeurope.com](http://www.realestate-valdeurope.com)

##### Pièces du dossier :

Le dossier doit contenir le formulaire de candidature dûment complété. Il peut être enrichi par tout document qui pourrait étayer la candidature et envoyé en même temps que le dossier de candidature.

##### Dépôt du dossier :

Le dossier une fois complété est à envoyer par courriel : [economie@vdeagglo.fr](mailto:economie@vdeagglo.fr) ou par courrier à :

Val d'Europe agglomération- La Forge 3.0- 1 avenue Christian Doppler 77700 Serris.

La date limite de réception des dossiers est fixée au **31 octobre 2017 à 18 heures**. Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être recevable.

**Sélection des candidats et récompenses.**

## Article 6 : Instruction des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée au vue des critères suivants :

- Candidat ayant une entreprise au Val d'Europe ou résident au Val d'Europe ou une activité au Val d'Europe.
- Dossier complet et lisible
- Dossier remis dans les délais.

## Article 7 : Jury

Val d'Europe Agglomération organise la réception, l'enregistrement, la présélection des dossiers qu'elle remet ensuite aux différents jurys.

Le jury est constitué des 4 partenaires ainsi que d'experts associés pour l'occasion ( Réseau d'accompagnement, expert comptable, banque, BPI...)

Le jury désignera parmi les candidats présélectionnés, la meilleure réalisation dans chaque catégorie, suivant les critères mentionnés dans le dossier de candidature :

- Performance économique
- « Coup de pouce » jeune entrepreneur
- Innovation
- Durable
- Femme chef d'entreprise
- Coup de cœur

La décision du jury est souveraine et sans appel.

## Article 8 : Remise des prix

La cérémonie de remise des prix sera organisée le **23 novembre 2017**, à la Chambre de Commerce et d'industrie, 1 avenue Johannes Gutenberg 77700 Serris.

Les participants de chaque thématique s'engagent à être présent lors de la remise des prix et se verront remettre un Trophée personnalisé et unique réalisé par un artiste local :

- Trophée de la performance économique
- Trophée «coup de pouce » jeune entrepreneur : 1 000 euros remis par la Société Générale partenaire de l'Université MLV.
- Trophée Innovation
- Trophée Durable
- Trophée Femme chef d'entreprise
- Trophée « coup de coeur »

Pour toutes les catégories, **les candidats bénéficieront d'une campagne de communication sur les supports des différents partenaires et de la couverture médiatique de l'évènement au niveau régional et autre.**

## **Informations complémentaires**

### Article 10 : Communication

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par les partenaires, dans la limite du respect du secret industriel. Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom ainsi que les écrits remis dans le cadre du dossier de candidature.

Les lauréats autorisent les partenaires à utiliser son image et celle de son entreprise sur tous les supports de communication.

Chaque candidat devra fournir une photo et un logo de son entreprise.

### Article 11 : Confidentialité

Les membres du jury s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises.

Les candidats souhaitant que certaines informations fournies, dans le cadre de leur dossier de candidature, restent confidentielles, doivent préciser dans leur dossier les points précis à ne pas divulguer à toute autre personne que le jury.

### Article 12 : Sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

### Article 13 : Annulation

L'intérêt du concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers. En cas d'annulation d'une catégorie du concours, les candidats en seront informés par courrier ou courriel dans un délai de 2 semaines après la date de clôture des dossiers. Le comité de pilotage se réserve à tout moment le droit de modifier, ou d'annuler une ou plusieurs catégories de prix si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Les candidats en seront tenus informés.

### Article 14 : Engagement

La participation aux Trophées du Val d'Europe implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Celui-ci est consultable en ligne sur les sites :

[www.valdeuropeagglo.fr](http://www.valdeuropeagglo.fr)

[www.cci.fr](http://www.cci.fr)

[www.ceve.asso.org](http://www.ceve.asso.org)

[www.realestate-valdeurope.com](http://www.realestate-valdeurope.com)



REAL ESTATE  
DEVELOPMENT

by EuroDisney